



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

Séance du lundi 7 avril 2025

DÉLIBÉRATION n° 6A

Rapporteur : Esther MAHIET-LUCAS

TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

**Institution de la taxe additionnelle départementale
sur la taxe de séjour**

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2333-26, L.2333-27, L.3333-1 et L.5211-21 ;

Vu le code du tourisme pris notamment en ses articles L.132-1 et suivants ;

Considérant l'engagement du Département et son ambition pour le développement et l'attractivité touristiques de son territoire ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés
L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide**

Article 1

* d'approuver l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10 % à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire de séjour perçues dans le département des Deux-Sèvres par les communes, ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale.

* d'imputer les crédits correspondants au chapitre 731 (article 731722) du budget départemental.

Article 2

d'autoriser M^{me} la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les mesures utiles à l'entrée en vigueur de cette taxe.

Fait à NIORT, le 7 avril 2025

La Présidente,

Coralie DENOUES